



INDEMNITÉ DE FONCTIONS ET D'OBJECTIFS

Une iniquité à corriger d'urgence !

FLASH INFO :

Lors des rencontres de la délégation nationale **FO Justice** avec les personnels du Corps de Commandement et les CSP de la région Parisienne durant le mois de juillet, il nous a été permis de constater une disparité dans l'attribution de l'Indemnité de Fonctions et d'Objectifs (IFO) des personnels du Corps de Commandement en particulier.

En effet, beaucoup d'officiers, nouvellement promus ou affectés en établissement, se voient attribuer le montant annuel de référence, soit environ 166€/mois ou 2000€/an.

Alors même que ces officiers occupent des fonctions de Chef de Bâtiment, Adjoint de Chef de Bâtiment, Responsable ATF, Infra... ils devraient percevoir une IFO supérieure à l'IFO de base.

Pour rappel, un coefficient de gestion est appliqué au montant de référence en lien avec l'emploi occupé (exemple pour un Chef de bâtiment 2600€/an, Chef de secteur 2600€/an, Adjt Chef de bâtiment 2500€/an, responsable ATF 2300€/an.....).

Il est également important de rappeler que l'Administration Pénitentiaire est tenue de notifier la décision portant attribution de cette indemnité.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants **FO Justice** afin de vérifier votre situation et ainsi de faire valoir vos droits.

Sur ce sujet précis, FO Justice a déjà saisi la DISP de PARIS sur les incohérences et veillera à la réévaluation conformément à la circulaire indemnitaire.

FO Justice – le 26 Juillet 2022

